

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

Mardi 20 septembre 2016 à 14h30 à Beaurepaire

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 5 septembre 2016
 2. Présentation de la stratégie du SAGE
 3. Présentation de l'évaluation environnementale de la stratégie du SAGE
 4. Préparation de la réunion de la CLE du 18 octobre 2016
 5. Questions diverses
-

Synthèse

- Le compte-rendu du Bureau du 5 septembre 2016 est approuvé.
 - Les remarques faites sur le document de la stratégie et le diaporama présenté seront prises en compte. La stratégie du SAGE sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE.
 - L'évaluation environnementale de la stratégie du SAGE sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE.
 - L'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE est validé.
-

Philippe MIGNOT présente l'ordre du jour.

1 Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 5 septembre 2016

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle l'ordre du jour de la réunion et indique qu'aucune remarque n'a été formulée à ce jour (cf. diaporama).

Philippe MIGNOT soumet au vote le compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2016.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Il sera mis en ligne sur le site internet du SAGE : <http://sageblv.weebly.com/>.

2 Présentation de la stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que la présentation du document de la stratégie doit permettre d'aboutir à une version finalisée de la stratégie qui sera envoyée en amont de la réunion de la CLE du 18 octobre 2016. Elle précise que suite à la réunion d'aujourd'hui, une semaine sera laissée aux membres du Bureau pour faire part de leurs remarques sur le document.

Maëlle DROUILLAT présente le document de la stratégie (cf. diaporama) qui présente le contexte du bassin Bièvre Liers Valloire et le contenu des quatre axes de la stratégie (principes de gestion collective, quantité, qualité et milieux aquatiques).

Les principales discussions relatives à la stratégie ont porté sur les points suivants.

Principes de gestion collective – Compatibilité des PLUi

Claire DEBOST indique que des EPCI élaborent actuellement leur PLUi qui doivent être finalisés avant la validation du SAGE. Elle demande donc s'il est prévu d'engager une concertation avec les élus de ces EPCI afin d'anticiper et mieux préparer la mise en compatibilité des PLUi avec le SAGE.

Jean-Paul BERNARD répond que le SAGE devant être validé après l'approbation des PLUi, il semble difficile d'anticiper le contenu du SAGE. Il y aura donc un travail à faire auprès des EPCI suite à l'approbation du SAGE.

Christian DREVET indique que le travail d'élaboration du SAGE est assez avancé pour être pris en compte dans l'élaboration des PLUi.

Claire DEBOST explique que certains zonages du SAGE n'étant pas encore validés, ils ne pourront pas être intégrés dans les PLUi.

Philippe MIGNOT indique que certains enjeux bien identifiés, tels que les zones inondables, sont déjà pris en compte dans les PLUi. Il ajoute par contre que la problématique de l'imperméabilisation des sols et la nécessité de créer des zones d'infiltration sont probablement peu abordées dans les PLUi.

Christel CONSTANTIN-BERTIN précise que les zones de sauvegarde, les espaces de bon fonctionnement ainsi que les zones humides prioritaires délimitées dans les documents du SAGE devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme suite à l'approbation du SAGE.

Michel GABILLON précise que l'infiltration des eaux nécessite des surfaces importantes et souhaite que cela ne devienne pas une contrainte économique pour le territoire.

Philippe MIGNOT rappelle que l'ensemble du travail réalisé en amont de la validation du SAGE permet d'améliorer la connaissance du territoire et de ses enjeux. Il ajoute que les communautés de communes faisant partie de la CLE, elles sont informées de l'avancement du SAGE et doivent le prendre en compte afin d'anticiper les questions de compatibilité entre documents d'urbanisme et SAGE.

Michel GABILLON demande si des précisions pourraient être apportées.

Philippe MIGNOT explique que les différents zonages feront l'objet de discussions ultérieures dans le cadre de la rédaction des documents du SAGE. Il ajoute que la stratégie sera transmise aux collectivités du territoire pour qu'elles prennent connaissance des grandes lignes du SAGE.

Jacques LIONET rappelle que la stratégie du SAGE n'a pas de portée juridique et qu'aucune contrainte ne découlera de son approbation. Il précise que la stratégie permet d'identifier les grands principes de gestion de l'eau à mettre en œuvre sur le territoire et qu'il est important qu'elle soit lue par le plus grand nombre de personnes. Concernant les PLUi, il précise que les bureaux d'études doivent veiller à ce que les SCoT et les PLUi soient compatibles avec le SAGE. Par ailleurs, il rappelle que les élus membres de la CLE doivent informer leur collectivité des travaux réalisés par la CLE mais également informer la CLE des travaux réalisés par leur collectivité.

Assurer une gestion équilibrée des ressources en eau – Sous-objectif « Limiter les transferts artificiels d'un compartiment à un autre »

Claire DEBOST s'interroge sur la notion de « compartiments » évoquée dans le sous-objectif « Limiter les transferts artificiels d'eau d'un compartiment à un autre ».

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que les compartiments désignent les eaux souterraines et les eaux superficielles mais aussi les différents bassins versants. Elle précise que cet objectif découle de la volonté des acteurs, exprimée durant les ateliers de concertation, de favoriser le rejet des eaux prélevées, notamment souterraines, dans leur milieu d'origine. Elle ajoute que les acteurs ont souhaité également limiter les transferts d'un bassin versant à un autre.

Philippe MIGNOT indique qu'il faudra améliorer la terminologie employée pour ce sous-objectif.

Maîtrise les pollutions – Tableau précisant les effets attendus de la mise en place de la stratégie

Philippe MIGNOT indique qu'il est nécessaire de légender le tableau précisant les effets attendus de la mise en place de la stratégie.

Jean ROBIN-BROSSE propose d'inscrire les pourcentages relatifs à l'état des masses d'eau afin d'avoir un point de repère.

Claire MORAND indique que des graphiques présentant cet état actuel sont intégrés dans le document de stratégie. Elle précise à Maëlle DROUILLAT qu'elle ne doit pas indiquer que la majorité des cours d'eau du territoire sont en bon état, car mis à part du point de vue chimique, ce n'est pas le cas.

Christel CONSTANTIN-BERTIN ajoute que l'état global des cours d'eau est déterminé par l'état écologique (qui comprend l'état physico-chimique et l'état biologique) et l'état chimique (qui est déterminé au regard du respect des normes de qualité des substances dangereuses ou toxiques). Il serait donc trop réducteur de se baser uniquement sur la qualité chimique d'un cours d'eau pour qualifier son état.

Philippe MIGNOT indique que ces remarques devront être prises en compte pour la présentation en CLE.

Maîtriser les pollutions – Action « Accompagner les collectivités vers un arrêt total de l'utilisation des produits phytosanitaires

Christian DREVET demande si l'action emblématique « Accompagner les collectivités vers un arrêt total de l'utilisation de produits phytosanitaires » doit être maintenue dans le sens où les collectivités auront interdiction d'en utiliser au 1^{er} janvier 2017.

Philippe MIGNOT indique qu'il est nécessaire de maintenir cette action car l'utilisation de produits phytosanitaires restera autorisée dans certains lieux.

Protéger les milieux aquatiques – Hiérarchisation des priorités d'actions sur les zones humides

Christian PECLIER demande pourquoi un inventaire des zones humides est à nouveau prévu sur la partie Drômoise du bassin versant alors qu'un inventaire avait déjà été mené par la Communauté de Communes Rhône-Valloire.

Alain DELALEUF explique que les résultats de cet inventaire ne permettent pas une application homogène sur l'ensemble du territoire de la méthodologie de hiérarchisation des priorités d'actions élaborée par AVENIR.

Christel CONSTANTIN-BERTIN ajoute que l'inventaire réalisé sur la partie Drômoise du bassin présentait quelques incohérences et n'a pas été réalisé selon la même méthodologie que l'inventaire réalisé en Isère. Elle explique que le travail du bureau d'étude consistera à actualiser l'inventaire des zones humides et identifier des priorités d'actions. Elle précise que suite au travail du bureau d'étude, une concertation sera organisée afin de déterminer les zones humides prioritaires du territoire et les types d'actions à inscrire dans le SAGE.

Jean ROBIN-BROSSE demande ce qu'il adviendra des parcelles agricoles qui seront classées en zones humides. Il indique que la délimitation des zones humides par AVENIR est allée plus loin que ce que la réglementation impose.

Philippe MIGNOT rappelle que l'inventaire des zones humides de la Drôme a été réalisé en 2004 sous une réglementation différente de celle en vigueur au moment de l'inventaire réalisé par AVENIR.

Michel GABILLON indique qu'il regrette que le travail d'AVENIR n'ait pas fait l'objet de concertation.

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que la délimitation des zones humides relève de critères techniques basés sur la réglementation et que la concertation doit porter sur le caractère prioritaire ou non des zones humides et sur la définition des actions de gestion à mettre en place.

Contrôle des forages

Roman MURGAT insiste sur l'importance de contrôler les forages réalisés dans la nappe de la Molasse et estime que ce point n'est pas assez développé dans la stratégie. Il précise que certains forages sont illégaux et que certains compteurs sont modifiés en vue de donner des mesures fausses.

Jacques LIONET rappelle qu'il existe deux types de forages : les forages domestiques (moins de 1000 m³/an) et les forages soumis à déclaration ou autorisation au titre des nomenclatures Eau ou ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Il précise que les forages domestiques ne relèvent pas des services de l'Etat qui ne les contrôlent donc pas. Cependant, ces forages devant être déclarés en mairie, le Maire a la possibilité de les contrôler.

Alain DELALEUF précise que les déclarations des forages ne se font plus en mairie mais sur internet via un formulaire cerfa, ce qui implique une information en général tardive des Maires.

Information post-réunion de la DDT de l'Isère : Le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008 impose à tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique de déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. C'est donc une obligation réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2009 pour les nouveaux ouvrages, et depuis le 31 décembre 2009 pour les ouvrages existants, que l'ouvrage soit utilisé ou non, et ce même s'il est déjà déclaré au titre du code minier.

Par contre, il existe effectivement une télédéclaration pour la géothermie de minime importance.

Roman MURGAT ajoute que la limitation des volumes à prélever risque de favoriser l'augmentation forages non déclarés et des compteurs modifiés et souhaiterait donc qu'un renforcement des contrôles soit mis en place.

Mise en œuvre des actions inscrites dans le SAGE

Christian PECLIER demande quelle sera l'instance chargée de la mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond que c'est la CLE qui rédige les documents du SAGE puis qui le met en œuvre, par l'intermédiaire de sa structure porteuse. Elle ajoute que selon les actions à mettre en place, les maîtres d'ouvrage pourront être différents en fonction de leurs compétences respectives. Pour les actions liés aux cours d'eau, ce sont les structures qui auront la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui les mettront en œuvre.

Philippe MIGNOT précise que le SIAH Bièvre Liers Valloire est intéressé pour porter la compétence GEMAPI mais qu'il est nécessaire pour cela que les communautés de communes lui transfèrent cette compétence. Afin de consulter les communautés de communes et d'organiser la mise en place de la compétence GEMAPI, le SIAH BLV va engager très prochainement une étude de gouvernance. Il ajoute qu'il faudrait avoir à terme une seule entité sur l'ensemble du bassin versant afin de mener des actions cohérentes d'un secteur à un autre.

Jean-Paul BERNARD ajoute qu'il sera nécessaire de mettre en place un contrat de milieux afin d'obtenir des financements de la part de l'Agence de l'Eau.

Claire MORAND précise qu'il n'est pas nécessaire d'établir un contrat pour bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau pour certaines actions sur les cours d'eau. Concernant le document de stratégie, elle estime qu'il est fait référence de nombreuses fois à la structure porteuse du SAGE au détriment de la CLE. Elle explique par exemple que la structure porteuse du SAGE sera chargée de recueillir les données relatives aux volumes prélevés mais qu'il sera du ressort de la CLE de s'assurer du respect de ces volumes.

Jean ROBIN-BROSSE indique qu'il apprécie que les décisions soient prises en CLE avant d'être mise en place par une structure porteuse qui doit être pérenne et cohérente.

Rédaction des documents du SAGE

Claire DEBOST demande si des points d'étape seront prévus durant la rédaction des documents du SAGE.

Philippe MIGNOT indique que des réunions seront organisées afin de suivre l'avancement de la rédaction du SAGE.

Christel CONSTANTIN-BERTIN précise que la rédaction de ces documents sera réalisée en interne.

Continuité écologique

Claire DEBOST indique que des actions de restauration des cours peuvent avoir un impact économique en cas d'aménagement sur des moulins en activité. Elle cite l'exemple du Moulin de Pion à Saint-Siméon-de-Bressieux.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond qu'il y a peu de moulins utilisés à des fins économiques sur le bassin versant et qu'à priori, ces ouvrages ne sont pas concernés par les aménagements proposés dans le cadre du diagnostic hydromorphologique des cours d'eau. Elle ajoute que ce point sera vérifié.

Roman MURGAT rappelle qu'historiquement la continuité écologique entre les cours d'eau du bassin et le Rhône n'avait lieu qu'en période de crue. Il n'est donc pas favorable au rétablissement de cette continuité sur l'ensemble du bassin versant car elle pourrait avoir des conséquences néfastes en favorisant la présence d'espèces non autochtones. Il souhaite que ces d'aménagements soient étudiés au cas par cas.

Claire DEBOST indique que les actions de restauration des cours d'eau peuvent potentiellement avoir un impact économique en cas d'aménagement sur des moulins.

Présentation de la stratégie en CLE

Maëlle DROUILLAT rappelle que la stratégie sera présentée en CLE le 18 octobre 2016 sur la base du diaporama présenté aujourd'hui.

Philippe MIGNOT propose de laisser une semaine aux membres du Bureau de la CLE pour faire des remarques sur le document de la stratégie. Il rappelle que l'objectif de la prochaine réunion de la CLE est de valider la stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire afin de pouvoir entamer ensuite la rédaction des documents du SAGE.

➤ **Les remarques sur le document de stratégie peuvent être formulées jusqu'au mardi 27 septembre 2016.**

➤ **La validation de la stratégie du SAGE sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE.**

3 Présentation de l'évaluation environnementale de la stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire

Nadia BOUISSOU rappelle le principe et les objectifs de la démarche d'évaluation environnementale du SAGE et précise que la première étape consiste à évaluer la stratégie. Elle présente les tableaux d'analyse synthétique des impacts des objectifs et sous-objectifs de la stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire sur les différentes thématiques environnementales (cf. diaporama). Elle précise que le rapport d'évaluation environnementale de la stratégie, qui sera présenté en CLE le 18 octobre 2016, sera envoyé en amont de la CLE pour remarques et avis.

➤ **La validation de l'évaluation environnementale de la stratégie du SAGE sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE.**

4 Préparation de la réunion de la CLE du 18 octobre 2016

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle l'ordre du jour de la réunion de la CLE du 18 octobre 2016.

Claire MORAND rappelle que la stratégie devra être présentée au comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée qui se réunira en mars 2017. Elle indique que la CLE doit envoyer un courrier pour solliciter l'examen de la stratégie et précise que cette dernière doit être présentée par un élu de la CLE accompagné de son chargé de mission.

➤ **L'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE est validé.**

5 Questions diverses

Etude des zones humides

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que la consultation pour l'étude de hiérarchisation des priorités d'actions sur les zones humides du bassin versant (partie drômoise) a été lancée le 9 septembre 2016 pour une date limite de réception des offres fixée le 3 octobre 2016. Elle propose qu'un Bureau de CLE soit organisé le 18 octobre 2016 à 15h afin de choisir le prestataire.

➤ **Le choix du prestataire pour l'étude des zones humides aura lieu en Bureau le 18 octobre à 15h.**

Site internet du SAGE Bièvre Liers Valloire

Nadia BOUISSOU indique que le site internet du SAGE Bièvre Liers Valloire (<http://sageblv.weebly.com/>) a été mis en ligne le 19 septembre 2016 et présente les différents onglets accessibles.

La séance est levée à 16h30.

Le Président,
Philippe MIGNOT

Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	MIGNOT Philippe	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
	BERNARD Jean-Paul	Bièvre Isère Communauté
	DEBOST Claire	Conseil Départemental de l'Isère
	DELALEUF Alain	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	DESCOURS Christian	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique BLV
	LAMBERT Marie-Thérèse	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
	PIN Jean	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galauré
USAGERS	DREVET Christian	FRAPNA Isère
	GABILLON Michel	Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
	ROBIN-BROSSE Jean	Chambre d'Agriculture de l'Isère
ETAT	LIONET Jacques	DDT de l'Isère
	MORAND Claire	Agence de l'Eau RMC
INVITES	MURGAT Roman	Syndicat des Pisciculteurs du Sud-est
	POURRAT Blandine	Bièvre Isère Communauté
	LAVOISY Cécile	Conseil Départemental de l'Isère
	DROUILLAT Maëlle	ACTeon
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
	CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BARBAGALLO Max	Communauté de Communes de Bièvre Est
	GUERRY Jean-Louis	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
USAGERS	GUIZARD Laurent	UNICEM
ETAT	GARCIA Basile	DDT de la Drôme
INVITES	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère

Etaient absents :

	Nom Prénom	Organisme
ETAT	PORNON Christophe	DREAL Rhône-Alpes